



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LA SEANCE
DE CINEMA PLEIN AIR

Le Maire de la Commune de Parisot,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code des communes et notamment les articles L131.1 et L131.4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles, R411.4, R411.8, et R411-25,

Considérant qu'à l'occasion de la séance de cinéma plein air, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
Considérant la bonne organisation de la manifestation,

A R R E T E

- Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule automobile seront rigoureusement interdits le vendredi 29 août 2025, de 8H30 à minuit sur les emplacements suivants :
- La place du Lavoir
 - La Grand Rue
- Article 2 :** Seuls les habitants riverains de ces voies seront autorisés à y stationner et à circuler.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié auprès des services de Gendarmerie

Fait à Parisot, le 04/08/2025
Le Maire,
Sébastien CHARRUYER



Mairie

2 place du lavoir
81 310 PARISOT

tél : 05.63.33.38.03
mairie@parisot-tarn.fr